



COMMISSION PROFESSIONNELLE PARITAIRE DES GARAGES du Jura et du Jura bernois

**A toutes les entreprises
du domaine de l'automobile
et de la carrosserie
du Jura et Jura bernois**

Porrentruy, décembre 2022

Informations pour l'année 2023

Madame, Monsieur,

La Commission Professionnelle Paritaire des garages du Jura et Jura bernois vous informe des éléments importants à appliquer dans votre entreprise dès le 1^{er} janvier 2023.

Comme chaque automne, les parties contractantes de la CCT des Professionnels de l'Automobile du Jura et du Jura bernois se sont rencontrées pour mener les négociations salariales obligatoires selon l'article 40 de la CCT, elles ont convenu de ce qui suit :

1. Adaptation des salaires

- 1) Tous les employés assujettis à la CCT à l'exception des apprentis bénéficient d'une augmentation de leur salaire effectif brut au 31.12.2022 de 2.5%/mois.

2. Adaptation des salaires minimaux

- 1) Les salaires minimaux au 1^{er} janvier 2023 des catégories salariales 4a et 7a sont augmentés de CHF 100.-/mois.
- 2) Les salaires minimaux au 1^{er} janvier 2023 de toutes les autres catégories salariales sont augmentés de CHF 50.-/mois à l'exception des catégories 5 et 8 et des apprentis.

Si l'application de la nouvelle grille des salaires minimaux applicable dès le 1^{er} janvier 2023 engendre une augmentation du salaire réel brut supérieure à l'augmentation prévue au point 1, c'est le salaire minimum qui s'applique. A défaut c'est l'augmentation prévue au point 1 qui prime.

Nous vous rappelons que ces règles sont obligatoires et doivent être appliquées dans toutes les entreprises du secteur de l'automobile du Jura et Jura-bernois.

En vous priant de prendre connaissance et de respecter ce qui précède, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous vous souhaitons de belles Fêtes de fin d'année et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Commission Professionnelle Paritaire
des GARAGES du Jura et du Jura bernois**

Le Président
Représentant UPSA



Paul Montavon

La Vice-Présidente
Représentante UNIA



Anne-May Boillat

Le Secrétariat



Angélique Rérat

Annexe : nouvelle grille des salaires minimaux applicable au 1^{er} janvier 2023